### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JANVIER 2017 à 19h30

Date de la convocation du conseil municipal : 11/01/2017

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

L'an deux mille DIX SEPT, **le 17 JANVIER**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

### Etaient présents

C.FOROT - T.BUSIN - N.VERDON - W.AUGUSTE : adjoints B.DUBOIS - S.MEARY - I.MEJEAN - M.DENISE - C.BOURRETTE

# Etaient absents excusés :

F.RUSSO : procuration à S.MEARY P.MATHIAS : procuration à Y.ARMAND

N.GALIANA - H.CHARANCON

Absent non excusé : F.THEOLAS

Secrétaire de séance : S.MEARY

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. CIMETIERE : APPROBATION TRANCHE CONDITIONNELLE 1 MARCHE DE TRAVAUX
- 3. CCDSP: ENTENTE INTERCOMMUNALE RIVIERSE APPROBATION PLAN FINANCEMENT 2017
- 4. CCDSP : MODALITES DE TRANSFERT DES Z.A.E. CONVENTION DE GESTION
- 5. CCDSP : MISE EN CONFORMITE COMPETENCES LOI NOTRe
- 6. AVENANT N°1 ENTREPRISE VALETTE TRANSFERT DE NOM BERTHOULY
- 7. HABITAT DAUPHINOIS : GARANTIES D'EMPRUNTS
- 8. SAUVEGARDE DU BOIS DE SUZE PARTICIPATION COMMUNE
- 9. ESPACE MULTI-SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017
- 10. LOCATION PARCELLE COMMUNALE GEARIGES
- 11. CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ANNEE 2017
- 12. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE

### ORDRE DU JOUR

### 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

Yves ARMAND donne lecture d'une déclaration sur ce qui a été dit lors du conseil municipal précédent, suite aux propos tenus par les membres de l'opposition.

Réponse d'un juriste à la question : une commune peut-elle vendre un terrain privé communal à un promoteur ou à des particuliers sans mise en concurrence préalable ?

Réponse : aucun texte ni aucun principe n'impose à une personne publique d'organiser une procédure de publicité préalable à la vente d'un immeuble. Il est rappelé que la vente de terrains n'est pas une opération soumise au code des marchés publics et le choix de l'acquéreur est libre sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune. Que dit la jurisprudence : voir la Cour d'Appel Administrative de BORDEAUX en date du 26 novembre 2009 et du 5 mai 2014.

« Mme DENISE a évoqué l'article L2121.29 du CGCT : cet article concerne le fonctionnement même du conseil municipal, ce dernier règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'exécutif (maire adjoints) propose aux conseillers municipaux un ordre du jour comprenant les délibérations à prendre. C'est exactement ce qui se passe à St Restitut depuis mars 2001.

D'ailleurs, lors de ce dernier conseil municipal concernant la délibération du point N°3 portant sur le tarif des concessions dans les cimetières, les propositions faites par l'exécutif ont été adoptées à l'unanimité. Aucune remarque n'a été émise à ce moment-là sur le fonctionnement du conseil municipal (proposition, acceptation ou refus). Pourtant, arrivés au point N°5 de l'ordre du jour, la proposition de délibération présentée sous la même forme que la délibération du point N°3 serait, selon Mme DENISE, illégale et présentée par des « hors la loi ».

Y.ARMAND regrette le comportement des membres de l'opposition qui tiennent des propos à la limite du diffamatoire, quant à la gestion de la commune par la majorité.

C.FOROT précise que le rôle d'opposants à la majorité serait de créer un débat constructif plutôt que de faire perdre du temps et perturber le bon fonctionnement du conseil municipal, avec un climat de suspicion.

La majorité aurait pu espérer une opposition au travail pour le bien de ST RESTITUT, il n'en est rien et elle le regrette.

C.FOROT s'exprime également sur les propos tenus et souhaite pour les années restantes, un travail d'intérêt commun. Les référents de quartiers ont également été informés lors d'une réunion.

Y.ARMAND précise qu'en matière de publicité concernant la vente des terrains communaux, celle-ci était connue, une première délibération ayant été prise en 2014 pour l'acquisition de la parcelle des consorts BENE, une autre délibération pour modification simplifiée du PLU, parcelle coupée en deux, car Habitat Dauphinois n'avait pas besoin de la totalité.

Lors du vote du budget, il a été précisé l'opération du col des pieux, pour équilibrer la salle communale, vente des terrains à des privés.

M.DENISE et C.BOURRETTE souhaitent s'exprimer et sont surpris de la présence de la presse, car c'est bien la première fois.

C.BOURRETTE rappelle que les termes qu'il a employés sur les terrains attribués : surpris que l'information n'ait pas été faite à l'ensemble des administrés. Certains peuvent être intéressés par l'achat d'une parcelle constructible, ce que je vous demandais, était de faire une information au public. Nous avons simplement parlé d'équité entre les administrés, une information « large » n'a pas été faite.

Nous n'avons jamais dit que vous étiez des « voyous », nous aurions juste préféré une meilleure communication.

Après un débat animé, Monsieur le maire aborde le point suivant de l'ordre du jour.

# 2. <u>CIMETIERE</u>: APPROBATION TRANCHE CONDITIONNELLE 1 AU MARCHE TRAVAUX

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil N° DE-2016-059 du 21/6/2016 approuvant le marché complémentaire au marché de travaux attribué à l'entreprise BRAJA VESIGNE - 84000 ORANGE.

Le conseil municipal avait validé, dans un premier temps, la tranche ferme du marché complémentaire pour un montant de 8.210.00 € HT soit 9.852.00 € TTC.

La réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 1 peut être programmée pour 2017. Dans ces conditions, il convient de la valider pour un montant de 43.204.80 € HT soit 51.845.76 € TTC comprenant :

- -modification des plantations
- -clôture complémentaire
- -aménagement du parking

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

3. <u>CCDSP: ENTENTE INTERCOMMUNALE RIVIERES APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT 2017</u>
Vu la délibération N° DE-2014-023 en date du 24/04/2014 approuvant la convention d'entente intercommunale.

Vu la délibération N° DE-2015-001 en date du 24/02/2015 approuvant l'avenant N° 1 à la convention d'entente intercommunale,

Vu la délibération N° DE-2015-078 et DE-2015-079 en date du 20/10/2015 approuvant l'avenant N° 2 à la convention d'entente intercommunale,

CONSIDERANT que la convention d'entente prévoit que la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX soit coordinatrice de l'entente et qu'elle prenne en charge, à ce titre, les dépenses et les recettes pour demander ensuite les participations aux membres du groupe,

CONSIDERANT qu'il convient chaque année à chaque membre de valider le plan de financement et la participation de la commune,

Monsieur le maire présente le plan de financement pour 2017 dont le montant s'élève à :

	Travaux vég Insertion	étation Autres	Poste	TOTAL
Agence EAU Travaux : 30 % HT Sur insertion poste forfait	14.040 €	0 €	5.944 €	19.984 €
CD 26 Travaux : 25 % TTC Hors insertion poste forfait	0 €	2.139 €	2.625 €	4.764 €
TOTAL SUBVENTIONS	14.040 €	2.139 €	8.569 €	24.748 €
Autofinancement	32.760 €	6.417 €	6.290 €	45.467 €
TOTAL TTC	46.800 €	8.556 €	14.859 €	70.215 €

La participation prévisionnelle de la commune pour 2017 est estimée à :

CLANSAYES	1.857 €
CCEPPG MONTSEGUR S/LAUZON	1.987 €
LA GARDE ADHEMAR	1.498 €
ST PAUL 3 CHATEAUX	34.112 €
SAINT RESTITUT	5.850 €
SUZE LA ROUSSE	163 €

Monsieur le maire propose de :

- -APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour 2017
- -AUTORISER la commune de ST PAUL à effectuer les demandes d'aides auprès des financeurs sus mentionnés.
- -APPROUVER le montant de la participation prévisionnelle de la commune
- -PREVOIR la somme de 5.850 € au budget communal 2017.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que la commune avait adhéré à la compétence au SIVOM : entente entre les communes, accord pour des marchés de travaux groupés.

Le fonctionnement avec la CCDSP reste semblable, l'agent déléguée du SIVOM a été embauchée par la CCDSP et mise à disposition sur ST PAUL.

Le SIVOM a été dissous par la volonté du Préfet, ST RESTITUT ayant voté CONTRE.

La participation à payer représente un linéaire par rapport aux travaux sur la commune.

# 4. CCDSP : MODALITES DE TRANSFERT DES Z.A.E. CONVENTION DE GESTION

Vu la loi du 7/8/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) Considérant la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, à compter du 31/12/2016,

Monsieur le maire rappelle qu'en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes membres de la CCDSP n'auront légalement plus compétence pour intervenir dans le champ de développement économique. Ainsi, elles ne pourront plus gérer des ensembles immobiliers à vocation économique, ni mener toute autre action de développement économique.

Toutefois, elles auront toute l'année 2017 pour définir avec la CCDSP les modalités de transfert financier et patrimonial de ces zones.

Il est précisé que le transfert se fera par simple mise à disposition des voiries concernées des communes vers la CC qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Un PV matérialisera ce transfert.

Les modalités de gestion des zones ainsi transférées seront arrêtées selon le calendrier indicatif suivant :

- . 01/01/2017 : transfert des zones et voiries
- . 30/06/2017 : mise en place d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la CC, afin de déterminer les modalités de financement de la compétence.
- . Courant 2017 : délibération conjointe de l'ensemble des communes et la CC pour définir les conditions financières et patrimoniales des biens appartenant au domaine privé des communes.

Il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique ainsi que les prestations d'entretien et de gros entretien de la voirie soient confiées à la commune dans le cadre d'une convention de gestion de manière à assurer la continuité de l'entretien des zones à l'occasion de ce transfert de compétence.

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer une convention de gestion précisant les modalités d'intervention avec la CCDSP.

Accord du conseil par 3 voix CONTRE (T.BUSIN -I.MEJEAN - B.DUBOIS) 1 ABSTENTION (S.MEARY) et 8 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND informe que nous allons transférer le patrimoine à la CCDSP, mais pas les moyens financiers. La zone artisanale actuelle ne sera plus communale, mais à la CCDSP.

M.DENISE : on transfèrerait le patrimoine mais pas les charges ?

Y.ARMAND : oui c'est exact, on a l'obligation de transférer la voirie, ce n'est pas une décision de la CCDSP ni des communes, la loi l'impose.

# 5. <u>CCDSP MISE EN CONFORMITE DES COMPTETENCES OBLIGATOIRES DE LA CCDSP AVEC LA LOI NOTRE</u>

Monsieur le maire rappelle la loi du 7/8/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires et en étendant d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L5214.16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Monsieur le maire précise que concernant la CCDSP, il convient de prendre en compte les évolutions suivantes :

MODIFICATIONS DE LA DEFINITION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- « 2º Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251.17; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (la modification porte sur la suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités; l'ajout de la politique commerciale d'intérêt communautaire; l'ajout de la création d'offices de tourisme à la promotion du tourisme).
- « 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » « 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : reclassement de cette compétence qui était jusqu'à présent optionnelle.

Monsieur le maire expose au conseil le processus de validation : la modification des compétences a été actée par le conseil communautaire du 14/12/2016. Elle est ensuite soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiées sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

Monsieur le maire propose donc de se prononcer sur la mise en conformité des compétences obligatoires de la CC.

Accord du conseil par 2 voix CONTRE (M.DENISE - C.BOURRETTE) et 10 voix POUR. Délibération prise en ce sens.

# 6. AVENANT N° 1 ENTREPRISE VALETTE (TRANSFERT DE NOM BERTHOULY)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 6/9/2016 attribuant le marché de travaux à l'entreprise VALETTE SAS - 26790 ALLAN, concernant les travaux de raccordement à l'assainissement quartier les pieux. Le montant du marché s'élève à 95.910.30 € HT soit 115.092.36 € TTC.

Par décision de BERTHOULY TP (propriétaire de la totalité des actions de la société VALETTE et donc son associé unique) en date du 25/11/2016, la dissolution sans liquidation de la société VALETTE a été prononcée dans les conditions de l'article 1844.5 al.3 du Code Civil.

De ce fait, le titulaire du marché de travaux cité ci-dessus est identifié, à compter du 25/11/2016 comme étant BERTHOULY TP en lieu et place de VALETTE.

L'entreprise BERTHOULY TP ayant son siège social à CRUAS ((07350) reprend l'ensemble des engagements et obligations de la société VALETTE, dissoute, à l'égard de la Commune de SAINT RESTITUT ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute, bénéficiait antérieurement.

IL convient de signer l'avenant N°1 reprenant ces dispositions.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

### 7. HABITAT DAUPHINOIS : DEMANDE GARANTIES D'EMPRUNTS

Dans le cadre de la construction des 10 villas locatives « séniors » au Clos de la Baume, HABITAT DAUPHINOIS sollicite la commune au terme de la garantie d'emprunt correspondant au financement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en complément de la garantie d'emprunt accordée par le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 50 %.

Les montants à garantir sont les suivants :

- .Prêt PLUS pour un montant de 106.213.50 €
- .Prêt PLUS Foncier pour un montant de 86.243.50 €
- .Prêt PLAI pour un montant de 107.510.50 €
- .Prêt PLAI Foncier pour un montant de 46.714.00 €
- .Prêt PLS pour un montant de 37.039.00 €
- .Prêt PLS Foncier pour un montant de 35.444.00 €

SOIT UN TOTAL DE : 419.164.50 €.

Ces montants correspondent à 50 % de chacun des prêts, les 50 % complémentaires étant garantis par le Département.

L'apport de garantie par une collectivité territoriale lui permet d'avoir un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En contrepartie de la garantie, le bailleur s'engage à étudier en partenariat avec le garant l'attribution de logements construits à l'aide des prêts couverts par le garant, lors de la commission d'attribution.

Monsieur le maire demande au conseil d'accepter d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 838.329.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. La collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE - C.BOURRETTE) et 10 voix POUR. Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE demande ce qui justifie que la commune se porte garant ?

Y.ARMAND précise que ce seront des logements sociaux, Habitat dauphinois est un organisme social, les règles de la Caisse des Dépôts et Consignations imposent une garantie du département et de la commune. Habitat Dauphinois emprunte toujours à la CDC, mais en contre-partie, il faut les garanties.

#### 8. SAUVEGARDE BOIS DE SUZE PARTICIPATION COMMUNE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 26/01/2016, donnant un accord de principe au lancement du projet d'analyse de protection contre l'incendie du bois de SUZE, en commun avec les communes de LA BAUME DE TRANSIT, SUZE LA ROUSSE et SOLERIEUX. Le tableau de répartition relatif au financement des travaux à réaliser pour la sauvegarde et la sécurité du bois de SUZE a été établi. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 110.000 € dont 75.000 € pour les chemins, barrières et autres divers et 35.000 € pour les nouvelles conduites et une borne d'incendie à la lisière du bois côté SOLERIEUX. Les travaux sont subventionnés à hauteur de 80 % soit une prise en charge des 4 communes de 20 % = 22.000 €.

.<u>Travaux divers : 15.000 €</u> (addition de la surface et de la longueur des chemins divisé par 2 afin d'obtenir une répartition équitable pour chaque commune)

SAINT RESTITUT : 12 ha et 77m soit 8% et 2 % : 2 = 5 % de 15.000  $\epsilon$  = 750.00  $\epsilon$ 

.<u>Travaux liés borne incendie : 7.000 €</u>

SAINT RESTITUT : 9 % de 7.000 € : 2 = 315.00 €

Le montant total de participation de SAINT RESTITUT est de <u>1.065.00 €.</u>

Accord du conseil à l'unanimité. Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND précise qu'il ne s'agit pas de bois communaux, mais de bois privés. On a l'obligation de protéger ces bois, avec la réalisation de coupe-feux, barrières…

#### ESPACE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017

Monsieur le maire rappelle la délibération du 27/7/2015 acceptant la réalisation des travaux d'un espace multisports sur la commune.

Dans la cadre de ces travaux, la commune peut solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

La DETR permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

L'article R 2334.30 précise que le taux de subvention s'applique au montant HT de la dépense réelle, plafonnée au montant HT de la dépense subventionnable. Il conviendra d'établir le plan de financement prévisionnel sur la base d'un taux de subvention de 25 %.

Monsieur le maire rappelle le devis établi par la société CHABAL SPORT SAS de VALENCE, dont le montant s'élève à 40.221.00 € HT.

IL rappelle également que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME.

La subvention accordée s'élève à 8.044.00 € (valable 2 ans).

En conséquence, et afin d'obtenir une aide complémentaire, il convient de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 auprès des services de la Préfecture de la Drôme. Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE - C.BOURRETTE) et 10 voix POUR. Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE et M.DENISE rappellent qu'ils n'étaient pas d'accord à la dernière délibération. Ils expliquent les raisons pour lesquelles ils s'abstiennent : ces terrains sont souvent des lieux de rassemblement, et comme il n'y pas de contrôle des associations, cela peut créer des lieux de rendez-vous squattés, rajout d'insécurité. Pas favorable à ce genre d'espaces qui peut entrainer des problèmes par de mauvaises fréquentations.

W.AUGUSTE rappelle que ce projet était prévu lors de la campagne électorale. Le premier choix était à la carrière de la barrière (tennis) et le deuxième choix au stade de foot, non accessible par les véhicules.

#### 10. LOCATION PARCELLE COMMUNALE GEARIGES

Monsieur le maire rappelle l'accord de principe du conseil municipal, sur la proposition de location à M. DUFFES Frédéric, exerçant en nom personnel son activité sous l'enseigne « ART ET MATIERE » « de la parcelle communale F 194 géariges, d'une superficie de 2624 m2, avec un droit de passage sur la parcelle communale F 195.

L'activité de la société ART ET MATIERE, actuellement implantée sur la ZA de la commune, exercée sur cette parcelle F 194 serait l'aérogommage des pierres, bois, métaux et la sculpture d'œuvre en pierre de taille.

Equipé d'un camion grue, les produits seront traités en journée et descendus le jour même en zone artisanale.

Le matériel utilisé :

-un compresseur de chantier marque KAESER - compresseur diesel (niveau sonore normal)
-une aérogommeuse (sans bruit)

-un petit groupe électrogène - branchement disqueuse portative (niveau sonore normal). Le loyer annuel proposé et accepté d'un commun accord serait de **500 € NET.** 

M.DENISE rappelle ce qui avait été dit lors du dernier conseil municipal, que l'on craignait le bruit, le risque de feu.

Il s'agit d'une zone verte protégée du PLU. A-t-on le droit d'y exercer une activité quelconque ?

Y.ARMAND rappelle que nous avons demandé quel matériel était utilisé, l'idée étant de signer une convention à renouveler ou pas, en fonction des nuisances.

T.BUSIN propose qu'une présentation soit faite pour voir s'il y a du bruit.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de SURSOIR au VOTE.

# 11. CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - ANNEE 2017

Monsieur le maire rappelle qu'une convention est signée entre la Commune de ST RESTITUT et la commune de TULETTE liée à l'organisation des manifestations du Relais Assistantes Maternelles.

La commune de ST RESTITUT autorise la commune de TULETTE à mettre en place des animations proposées par le R.A.M, à destination des enfants gardés par les assistantes maternelles dans les conditions ci-après :

-la commune de TULETTE pourra utiliser tous les lundis la salle du Foyer Rural (près des tennis) et disposera d'un placard/espace fermant à clef, pour y ranger le matériel propre à son action.

Il convient de signer la convention pour la période du **02 janvier 2017 au 29 décembre 2017.** 

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

# 12. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE

Monsieur le maire expose que l'article 1612.1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le maire précise que dans l'attente du vote du BP 2017, il est nécessaire de prévoir des crédits à certaines opérations de manière à pouvoir engager des dépenses nouvelles dès les premiers mois de l'année.

Il propose donc l'ouverture des crédits récapitulés ci-dessous : BUDGET COMMUNE :

Chapitre 23 BP 2016 : 710.054.23 € x 1/4 = 177.513.56 € Chapitre 21 BP 2016 : 89.697.47 € X 1/4 = 22.424.37 €

Accord du conseil à l'unanimité. Délibération prise en ce sens.

### POUR INFORMATION

- \* Présence de sangliers dans les quartiers résidentiels (planès montagne ..) Un courrier a été adressé au Lieutenant de Louvèterie et au Préfet pour demander des battues administratives.
- \* Courrier transmis à la Direction des Routes pour demander le déplacement de panneaux aux trois entrées et sorties du village pour raison de sécurité et afin de limiter la vitesse.
- \* Courrier reçu de la Préfecture indiquant les nouvelles dispositions de délivrance des cartes nationales d'identité. Possibilité pour les communes volontaires de mettre à disposition des administrés un espace numérique, pour les aider dans l'accomplissement de leurs démarches administratives. Le coût estimé est d'environ 1.500 € (obligation d'avoir un ordinateur sécurisé, une personne formée ...)
  Pas de suite favorable dans l'immédiat, compte tenu de nos restrictions budgétaires

Pas de suite favorable dans l'immédiat, compte tenu de nos restrictions budgétaires. Réfléchir à cette possibilité afin de rendre service aux administrés.

\* La CCDSP a signé avec ADN (Ardèche Drôme Numérique) : 1ère tranche de travaux développement de la fibre optique à la maison. ST RESTITUT est prioritaire, les travaux vont démarrer avec une partie sur ST PAUL et Les Blaches à PIERRELATTE.

1er semestre 2018 pour toutes les communes.

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance : S.MEARY Le Maire :
Yves ARMAND